



## **Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/593  
30 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

Cinquantième session  
Point 73 de l'ordre du jour

### LE RISQUE DE PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE AU MOYEN-ORIENT

#### Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Rajab SUKAYRI (Jordanie)

#### I. INTRODUCTION

1. Le point intitulé "Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 49/78 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1994.
2. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 12 octobre 1995, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 57 à 78, 80 et 81 de l'ordre du jour. Les délibérations sur ces questions se sont tenues de la 3e à la 11e séance, du 16 au 20 et les 25 et 26 octobre (voir A/C.1/50/PV.3 à 11). Le débat structuré consacré à des sujets spécifiques dans le cadre de l'approche thématique adoptée a eu lieu du 30 octobre au 3 novembre. Les projets de résolution sur ces questions ont été examinés entre la 13e et la 17e séance, du 6 au 9 novembre. Des décisions ont été prises concernant ces projets de résolution entre la 18e et la 29e séance, le 10, du 13 au 17 et les 20 et 21 novembre (voir A/C.1/50/PV.18 à 29).
4. En ce qui concerne le point 73 de l'ordre du jour, la Première Commission était saisie des documents ci-après : Rapport du Secrétaire général sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (A/50/513) et une lettre datée du 2 février 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/85-S/1995/152).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉOLUTION A/C.1/50/L.19 ET Rev.1

5. à la 16e séance, le 8 novembre, l'Égypte, en sa qualité de président du Groupe des États arabes pour le mois de novembre 1995, a présenté un projet de résolution intitulé "Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient" (A/C.1/50/L.19) qui a par la suite été coparrainé par l'Afghanistan.

6. Le 14 novembre, l'Afghanistan, l'Égypte, en sa qualité de président du Groupe des États arabes pour le mois de novembre 1995, et la Malaisie ont présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/L.19/Rev.1), qui contenait les modifications ci-après :

a) Le paragraphe 2 du dispositif, qui se lisait comme suit :

"2. Se déclare profondément préoccupé par le fait que des installations nucléaires hors garanties continuent d'exister au Moyen-Orient;"

a été supprimé;

b) Le paragraphe 3 du dispositif est devenu le paragraphe 2 et sa première partie, "Demande à Israël, seul État du Moyen-Orient doté d'importantes installations nucléaires hors garanties, et à tous les autres États de la région" a été remplacée par : "Engage les États de la région";

c) Au nouveau paragraphe 3, l'expression "non soumises aux garanties" a été ajoutée après les termes "installations nucléaires".

7. À sa 26e séance, le 17 novembre, le Comité a, en procédant à un vote enregistré, adopté l'alinéa 6 du préambule du projet de résolution A/C.1/50/L.19/Rev.1 par 109 voix contre 3, avec 27 abstentions.

Les votes s'établissent comme suit<sup>1</sup> :

Votent pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon,

---

<sup>1</sup> La délégation guatémaltèque a fait savoir ultérieurement qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir et la délégation thaïlandaise qu'elle avait eu l'intention de voter pour l'alinéa 6 du préambule.

Jordanie, Kazakstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen.

Votent contre : Guatemala, Inde, Israël.

S'abstiennent : Bolivie, Brésil, Cambodge, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Guyana, Jamaïque, Kenya, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Rwanda, Singapour, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Uruguay, Zambie.

8. À la même séance, la Première Commission, procédant à un vote enregistré, a, par 51 voix contre 4, avec 88 abstentions, adopté le projet de résolution A/C.1/50/L.19/Rev.1 dans son ensemble (voir par. 9).

Les votes s'établissent comme suit<sup>2</sup> :

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fidji, Guinée, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yémen.

Votent contre : Guatemala, États-Unis d'Amérique, Israël, Lesotho.

S'abstiennent : Albanie, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie,

---

<sup>2</sup> Les délégations de la Gambie, du Guatemala et du Lesotho ont fait savoir ultérieurement que, si elles avaient été présentes lors du vote, elles se seraient abstenues sur le projet de résolution A/C.1/50/L.19/Rev.1.

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie.

### III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

9. La Première Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Prenant note des résolutions adoptées sur la question par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont la plus récente est la résolution GC(39)/RES/24, adoptée en septembre 1995, et notant le danger de prolifération nucléaire, en particulier dans les zones de tension,

Sachant que la prolifération des armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient constituerait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales,

Consciente qu'il importe que toutes les installations nucléaires de la région soient placées sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Rappelant la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le 11 mai 1995<sup>3</sup>, dans laquelle la Conférence a noté avec préoccupation qu'il continuait d'exister au Moyen-Orient des installations nucléaires non soumises aux garanties, a réaffirmé qu'il importait que tous les États adhèrent au plus tôt au Traité, et a invité tous les États du Moyen-Orient, sans exception, à y adhérer dès que possible s'ils ne l'avaient pas déjà fait, et à placer toutes

---

<sup>3</sup> NPT/CONF.1995/32 (Part I), annexe.

leurs installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Rappelant en outre la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires<sup>4</sup>, adoptée le 11 mai 1995 par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, aux termes de laquelle la Conférence a jugé urgent d'obtenir de tous les pays du monde qu'ils adhèrent au Traité et a invité tous les États qui n'étaient pas encore parties au Traité à y adhérer au plus tôt, en particulier les États qui exploitaient des installations nucléaires non soumises aux garanties,

Encouragée par les progrès récents du processus de paix au Moyen-Orient, qui seraient encore renforcés si les États de la région prenaient des mesures de confiance concrètes en vue de consolider le régime de non-prolifération,

1. Note avec satisfaction que les Émirats arabes unis ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le 26 septembre 1995;

2. Engage Israël et tous les autres États de la région qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à s'abstenir de mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires, à renoncer à posséder de telles armes et à adhérer au Traité à une date aussi rapprochée que possible;

3. Engage les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à placer toutes leurs installations nucléaires non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas en avant vers le renforcement de la paix et de la sécurité;

4. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de la présente résolution;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient".

-----

---

<sup>4</sup> Ibid., décision 2.